

Quelques idées provoquées par le compte rendus du 27/10/99

Sur l'alternative (liberté ou contrainte)

Pourquoi n'interroger que du côté de la contrainte, et non pas du côté de la liberté, qui ferait quoi d'ailleurs (?), puisque la contrainte ne peut que "peser sur". Le rôle de la notion de contrainte est a priori négatif. La contrainte n'est-elle pas également structurante ? Et la liberté, soit disant émancipatrice, est parfois un fardeau des plus lourds lorsqu'elle est assortie de la responsabilité. Il faut sans doute se méfier de ces antagonismes évidents.

La certification

A propos de la certification et de l'organisation de la table ronde. Il serait nécessaire de généraliser l'interrogation et de ne pas la formuler seulement d'un point de vue franco-français : l'effet de "déréglementation" ne joue que là où il existe des règlements (on est dans le domaine du juridique, de la règle édictée par un Etat) concernant cette question (c'est-à-dire en France). La mondialisation doit avoir d'autres types d'effets, et lesquels dans des pays où il n'y a pas ce rapport à l'Etat comme "garant" de l'ordre public professionnel. Je pense qu'il serait très utile de faire référence au livre de Claude Dubar et Pierre Tripiier "Sociologie des professions", Armand Colin, 1998, Et peut-être de les inviter.

A propos de la déontologie...

Est-on sûr qu'elle s'applique à notre activité professionnelle de conseiller d'orientation-psychologue ?

La notion de déontologie dépend et est liée à celle de profession. Il s'agit d'un ensemble de règles définies par une profession, qui s'impose à l'ensemble des membres de cette profession (avec un système de sanctions...), et qui est sensé protéger l'utilisateur de cette profession. Cette "protection" du domaine privé (je ne connais pas de système de déontologie protégeant autre chose) est une condition nécessaire à la profession, et à ces membres pour assurer la confiance de l'utilisateur envers ses membres. Cette protection assure, crée, l'espace de confidentialité.

La question qui se pose pour nous (COP) est : est-on une profession dans ce sens ?

Actuellement la question de la déontologie en tant que COP se pose en tant que question individuelle (chacun décide ou non de se référer à une déontologie, et laquelle d'ailleurs ?) et non pas comme règle conditionnelle s'imposant à ses membres. Au fond la question de la déontologie, aujourd'hui pour les COP, est rabattue du côté de l'éthique, c'est-à-dire d'une question de morale individuelle et non pas de règle sociale professionnelle. La notion d'obligation de réserve n'a rien à voir avec celle de déontologie, et s'applique à n'importe quel fonctionnaire, et ne fonde en rien un espace de confidentialité.

L'activité d'orientation n'a pas toujours été basée (en France) sur la notion de conseil, et donc n'a pas toujours été dépendante d'une relation de confiance assurant la confidentialité des échanges. Pendant longtemps (et aujourd'hui sans doute dans de nombreux pays, et même peut-être chez nous), la pratique a reposé

sur la notion d'examen, et pas de n'importe quel être social, mais de l'examen de l'enfant, qui était privé de droits personnels, qui ne pouvait donc réclamer une confidentialité. Il était même soumis à obligation de "participation à l'examen", de "répondre à la question". Il faut relire les premières pages du livre de Pernin et al. "Conseiller d'orientation, un métier moderne". C'est très révélateur de comment l'orientation en France c'est construite sur une relation d'autorité vis-à-vis du sujet à examiner. J'ai travaillé entre autre cette question dans une intervention que j'ai faite au cours des journées de l'ACOP-F du Mans, sur l'histoire de l'orientation en France, et les conflits qui s'y sont joués.

A propos des systèmes d'orientation

Je crois que l'on a mélangé, ou je me suis mal exprimé l'autre jour sur la proposition de structurer en trois types de systèmes.

Le point sur lequel je voulais insister, c'est la forme idéologique que revêt l'orientation entendue comme un acte social, autrement dit à partir du moment où il y a un discours et des pratiques d'orientation qui apparaissent dans une société. Lorsque je dis "idéologique", je l'entends au sens de Michel Foucault. Il ne s'agit pas seulement d'une "logique des idées" avec intension de tromperie comme on l'interprète le plus souvent, mais d'un ensemble de dispositifs historiquement situés, composés de "manières de penser et de dire", de dispositifs matériels, tels que des outils, de dispositifs organisationnels (réglementation, lois, formes institutionnelles), et de types d'acteurs (des professionnels par exemples) plus particulièrement chargés d'exercer, d'appliquer, de mettre en œuvre cette idéologie.

Je pense qu'il y a au fond trois formes fondamentales :

- *l'orientation est basée sur un principe d'autorité extérieur aux individus qui l'exercent et qui la subissent.*

En général il y a un triptique composé d'un professionnel formé, ayant acquis la compétence de l'utilisation d'outils de mesures, cette technologie étant justifiée par un discours scientifique. Le sujet doit se "conformer" à l'avis, à la décision. Le dispositif social dans lequel se trouve une telle conception fait une distinction très nette entre le sujet et le professionnel, l'un ne sait rien et l'autre incarne la science, la science étant non seulement ce qui est, mais également ce qui doit être (principe du positivisme). Le sujet est un "mineur social". La forme éducative qui soutend ce dispositif n'est pas une éducation à la critique, mais à la croyance (pas en dieu, mais dans la science) et à la conformité. Dans un tel dispositif, il suffit d'un acteur, d'un professionnel, d'un "haut-parleur" pour édicter le "jugement". Il y a alors une lutte pour définir quel sera le professionnel. En France à l'origine il y a eu une lutte entre la médecine et la psychologie qui s'est jouée, et le dispositif de l'INOP a été essentiel dans cette histoire.

- *L'orientation est le résultat d'un processus local d'arrangement entre les acteurs.*

Le conseil de classe, mais également, une CCSD, ou une commission d'attribution du RMI, ou une commission d'affectation, illustrent bien cette idéologie. Il s'agit un collectif à qui est attribué l'autorité de produire une décision concernant une personne. En général il ne s'agit jamais d'une situation qui ne porte que sur une personne, mais au contraire d'un ensemble de décisions distinctes portant sur plusieurs personnes. Ce n'est pas un dispositif individuel du type du procès en justice, mais bien un dispositif collectif (cet aspect collectif est d'ailleurs censé assurer l'équité des "jugements"). Il n'y a pas de normes extérieures s'imposant aux acteurs. Ils sont engagés pour produire cette décision à négocier entre eux, à s'arranger, à faire des ajustements, des raisonnements, à produire des justifications, à se fabriquer des objectivités pour soutenir leurs décisions. Dans un tel dispositif idéologique, il y a des réglementations qui portent sur la constitution du groupe, sur les règles de prises de décision, mais pas sur les critères de décisions. Le sujet se rend conforme à la décision car il ne peut faire autrement sauf à sortir de l'institution. Le sujet, comme le groupe sont dans l'institution. Dans un tel dispositif, il n'y a pas de "professionnel" fondé extérieurement, par contre il y a un/des experts (le conseiller d'orientation, mais également le professeur de mathématiques, ou d'autre chose), qui sont appelés pour fonder en partie la décision, la rendre "extérieure" au groupe. Un professionnel-expert dans un tel contexte est cette fois-ci nécessairement relatif, il rencontre nécessairement d'autres experts qui limitent son autorité.

- *L'orientation est le résultat d'un processus personnel de l'individu.*

L'individu est responsable de son orientation. Il n'y a aucune imposition extérieure. C'est l'individu qui élabore en lui-même son "orientation", et qui la négocie avec son environnement (au sens large, ses proches, ses formateurs, ses employeurs...). L'individu doit développer, ou il faut développer en lui, des compétences d'auto-analyse, de négociation, d'intelligence sociale, de prise de décision... Le professionnel que l'on rencontre dans cet univers, est un "conseiller". Il est centré sur le client quant au processus de décision, et il est centré sur l'environnement quant aux arguments, il fait de la veille technologique, sociale pour imaginer le possible ou le probable. On n'est plus dans un univers stable, prédictible. Le professionnel est dans une relation de service au demandeur. La question du statut du service se pose, marchand ou non, privé ou public.

On peut se poser un certain nombre de questions. Si ces formes existent, peuvent-elles co-exister dans un espace social historique donné ? Je pense que oui, et notamment en France. Est-ce que des professionnels de l'orientation se trouvent à intervenir en même temps dans ces trois types d'espaces ? Je pense que là aussi cela se passe, et entre autre en France. Quels types de problèmes cela pose en rapport avec l'objectif de notre colloque ?

Analyse du titre du colloque

L'orientation : contrainte ou liberté ?

L'orientation

Qu'est-ce qui est désigné par ce terme ?

- des services organisés, des "personnels" d'orientation, une profession ;
- des "procédures d'orientation" au sens large, c'est-à-dire une organisation pensée, un ensemble de réglementations, de dispositifs opérant la répartition ;
- des comportements d'orientation des individus observables à un moment donné, socialement constitués (et donc dépendant de normes, de représentations, de valeurs... situées historiquement et géographiquement). C'est à la fois de l'individuel et du collectif, du personnel et du social.

Contrainte ou liberté

Ces deux termes sont utilisés au singulier. En général l'utilisation au singulier de ce type de terme signale que l'on est sur un registre "conceptuel", très général, sur une question de "principe", et non pas sur de l'observable et du relatif. Mettez ces deux termes au pluriel et voyez tout de suite ce que ça modifie dans la compréhension générale de l'interrogation.

Le "ou"

Quel est le statut opératoire de ce "ou" ?

- c'est un "ou" exclusif, qui implique une réponse en tout ou rien, c'est soit l'un soit l'autre.
- c'est un "ou" graduel, qui suppose une continuité entre contrainte et liberté, passant par un état "0". Il y aurait intérêt à réfléchir sur ce que pourrait être cet état "0" (voir plus bas quelques remarques à ce sujet).
- C'est un "ou" combinatoire, qui suppose un "mélange" de ces deux situations.

Les ":"

Eux aussi ont des sens qui peuvent être fort différents.

- l'orientation est une contrainte ou une liberté ?
- l'orientation est sous la contrainte ou la liberté ?
- l'orientation a des effets de contrainte ou de liberté ?

Si l'on fait bêtement la combinatoire de toutes ces possibilités d'interprétation de ces parties du titre, on peut arriver à un nombre fort conséquent de compréhensions différentes du sujet du colloque. Si vous voulez vraiment calculer : $3 \times 2 \times 3 \times 3$, ce qui nous fait 54 possibilités, bonjours le/les débats et les dégâts. Si on ajoute en plus simplement les questions de traduction... Bienvenue chez Babel !!!

L'état "0" de la continuité entre contrainte et liberté

Les notions de contrainte ou de liberté supposent un sujet "conscient", soit le sujet qui subi ou qui exerce, ou le sujet qui observe un autre sujet (non conscient de la situation), et considère que ce sujet, qui ne le sait pas, se trouve en fait contraint, ou au contraire libre d'agir. L'état "0" pourrâit être cet état dans lequel le sujet ne sait pas, il n'est pas conscient de sa situation.